

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis d'ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures antidumping applicables aux importations de certains agrumes préparés ou conservés (mandarines, etc.) originaires de la République populaire de Chine

JO C 414 du 10.12.2019

À la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine¹ des mesures antidumping applicables aux importations de certains agrumes préparés ou conservés (mandarines, etc.) originaires de la République populaire de Chine (ci-après la «RPC»), la Commission européenne a été saisie d'une demande de réexamen de ces mesures.

Le produit faisant l'objet du réexamen est le même que dans l'enquête initiale, à savoir des mandarines (y compris les tangerines et les satsumas), des clémentines, des wilkings et d'autres hybrides similaires d'agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants originaires de la RPC, tels que définis aux positions suivantes :

codes NC 2008 30 55, 2008 30 75 et ex 2008 30 90 (codes TARIC 2008 30 90 61, 2008 30 90 63, 2008 30 90 65, 2008 30 90 67 et 2008 30 90 69).

L'enquête relative à la continuation ou à la réapparition du dumping portera sur la période comprise entre le 1er octobre 2018 et le 30 septembre 2019. L'analyse des tendances utiles à l'évaluation de la probabilité d'une continuation ou d'une réapparition du préjudice couvrira la période comprise entre le 1er octobre 2015 et la fin de la période d'enquête.

Toutes les parties intéressées sont invitées à faire connaître leur point de vue sur les intrants et les codes du système harmonisé (SH) indiqués dans la demande dans les 15 jours suivant la date de publication du présent avis au Journal officiel de l'Union européenne.

L'enquête est normalement terminée dans un délai de 12 mois et au plus tard 15 mois après la date de publication de l'avis d'ouverture du réexamen.

1. [JO C 104 du 19.3.2019](#)